



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU MARDI 9 AVRIL 2024

CM2024/04/09/59 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ CAP DIGITAL

DATE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2024 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208 PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière du développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.3,

Vu la délibération CM2019/06/21/01 du conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN),

Vu la demande de subvention formulée par l'association « Cap Digital »,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et le pôle de compétitivité « Cap Digital » annexé à la présente,

Considérant les compétences de la Métropole du Grand Paris en matière de développement économique,

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20240409-CM2024-04-09-59-DE

Considérant que « Cap Digital » dispose d'une crédibilité forte au niversité d'acteurs innovants sur le sujet de la ville durable au niveau francilien,

Considérant que « Cap Digital » se définit comme « le premier pôle européen de la ville du Futur » ayant intégré les activités d'ADVANCITY (pôle de compétitivité sur les sujets urbains) en 2018 et du PICOM (association regroupant les professionnels du commerce) en 2019,

Considérant que les actions proposées à l'initiative et sous la responsabilité de « Cap Digital » contribuent à développer l'attractivité économique de la Métropole et participent à son rayonnement,

Considérant la convention qui a pour but de définir le plan d'actions commun 2024, les conditions et les modalités de collaboration entre « Cap Digital » et la Métropole du Grand Paris,

Considérant que Monsieur Geoffroy BOULARD, membre du Conseil d'administration de « Cap Digital », ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Innovation et Numérique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement avec le pôle de compétitivité « Cap Digital » d'une durée d'un an à compter de la signature des deux parties de la convention de partenariat.

ATTRIBUE au pôle de compétitivité « Cap Digital » une subvention d'un montant de 100 000€ (cent mille euros) pour l'année 2024.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS NPPV : 1 (Monsieur Geoffroy BOULARD)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20240409-CM2024-04-09-59-DE Date de télétransmission : 24/04/2024 Date de réception préfecture : 24/04/2024